

## Collège de Doctorat en Chimie Règlement interne

Le règlement interne du Collège de Doctorat en Chimie apporte des précisions au règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat et du règlement général des Collèges de Doctorat de la Faculté des Sciences, dans le respect du règlement unique des jurys de doctorat fixé par l'ARES.

Le règlement entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020.

### **1. Epreuve de doctorat**

Cette section apporte les précisions relatives à l'Article 2 "Le doctorat" du règlement général.

La thèse prend la forme d'une dissertation ou d'un recueil d'articles (publiés, soumis ou en préparation).

Dans le cas d'un recueil d'articles, la contribution du candidat à chaque article sera précisée, soit dans la section "contribution des auteurs" si celle-ci fait partie intégrante de l'article, soit par ajout d'une rubrique équivalente. La série d'articles sera précédée d'une introduction générale comprenant le contexte, les objectifs et l'état de l'art, et suivie par un chapitre final faisant apparaître la cohérence entre les différents articles et discutant les conclusions et perspectives.

Le collège de doctorat Chimie prévoit que, préalablement à la soutenance publique, le jury du doctorant sera sollicité afin de statuer sur l'admissibilité à la défense publique (cf. section "Procédure d'admissibilité à la soutenance").

### **2. Formation doctorale**

Cette section apporte les précisions relatives à l'Article 3 "La formation doctorale" du règlement général.

La formation doctorale doit comporter au minimum 60 crédits de formation répartis en trois volets : formation transversale, formation thématique et production scientifique. Le canevas proposé est de 15 crédits minimum en formation thématique, 10 crédits minimum en formation transversale, et 26 crédits minimum en production scientifique. La valorisation des activités suit le référentiel annexé (annexe ...).

#### ***Formation thématique***

Le collège de doctorat chimie ne prévoit pas la valorisation de crédits de la finalité approfondie du master.

#### ***Formation transversale***

Le collège de doctorat chimie prévoit que les crédits de formation transversale peuvent inclure des activités d'encadrement didactique, sans que la valorisation de cette pratique ne dépasse 6 crédits, comme stipulé dans le règlement général.

### ***Production scientifique***

Les crédits de formation scientifique doivent comprendre au moins 5 crédits pour participation active à au moins un congrès international (poster ou communication orale).

Les crédits de formation scientifique doivent aussi comprendre 10 crédits pour un article publié comme auteur principal dans une revue internationale avec comité de lecture. L'étudiant peut valoriser la rédaction d'un brevet au même titre qu'un article.

### **3. Autorisation de première inscription des étudiants**

Cette section apporte les précisions relatives à l'Article 5 "Conditions minimales d'accès" du règlement général.

Le formulaire de demande de première inscription du Collège de Doctorat Chimie, à soumettre au Président du Collège, se trouve en Annexe (document facultaire). Le collège pourra accorder un délai ne dépassant pas six mois pour la fourniture du plan de travail.

### **4. Composition du collège de doctorat**

Cette section apporte les précisions relatives à l'Article 11 "Collèges de doctorat – Création et composition" du règlement général.

Le collège de doctorat inclut tous les académiques du département de chimie. Le personnel scientifique est représenté par des membres engagés à durée indéterminée, qui encadrent régulièrement des doctorants du collège, et qui en font la demande. Deux représentants élus des doctorants sont invités aux réunions du collège avec voix consultative.

Chaque année, la composition du collège est actualisée et le collège élit les membres de son bureau constitué de :

- un Président (académique)
- un vice-Président exerçant la fonction de secrétaire
- 4 représentants académiques
- 1 représentant du personnel scientifique

Le bureau pourra inviter les représentants des doctorants à ses réunions. Les représentants des doctorants pourront provoquer une réunion avec le bureau sur demande auprès du Président.

Le bureau prend la gestion des affaires courantes. Le collège lui délègue entre autres les tâches relatives à la formation doctorale, les autorisations à poursuivre, la constitution des comités et jurys de thèse.

Dans le cadre de ces missions, la consultation des membres du bureau pourra se faire par courrier électronique.

Les élections sont prévues en mai pour l'année académique suivante ; la composition du collège est approuvée lors de cette même réunion.

## **5. Comité de thèse**

Voir Articles 14 "Comité de thèse – Désignation et composition" et 15 "Comité de thèse – Missions" du règlement général et règlement facultaire.

Le rapport écrit annuel du comité de thèse est rédigé sur base du canevas facultaire. Ce rapport signé par tous les membres du comité doit être versé dans le dossier du doctorant sur myULiège.

## **6. Constitution du jury**

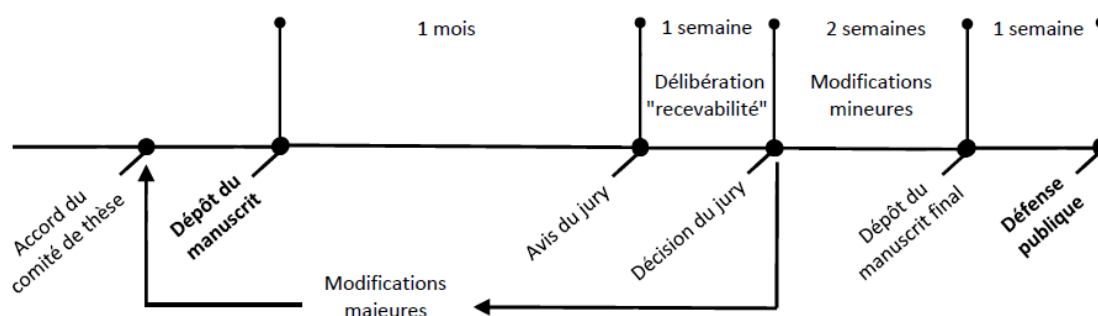
Cette section apporte les précisions relatives à l'Article 16 "Désignation et composition du jury" du règlement général.

Le candidat et son promoteur proposent un jury dont la composition est examinée par les membres du bureau du collège de doctorat, puis transmise par le Président au bureau de la Faculté pour approbation par le conseil de Faculté. Le jury comportera au moins 5 membres (hors promoteur et co-promoteur) dont deux membres extérieurs à l'ULiège, l'un des deux au moins étant membre d'une université ou d'une institution scientifique hors FWB. **La moitié des membres du jury au moins, y compris un des membres extérieurs, n'auront pas publié avec le candidat au cours des 4 dernières années.** Le jury comportera au moins deux membres du collège de doctorat Chimie dont un – qui ne peut être ni promoteur ni co-promoteur – sera le Président.

## **7. Procédure d'admissibilité à la soutenance**

Cette section apporte les précisions relatives à l'Article 18 " Procédure d'admissibilité à la soutenance" du règlement général.

La procédure est détaillée ci-dessous.



### ***Etape 1. Décision de soutenir***

L'autorisation ne peut être accordée que si la formation doctorale a été validée. Le comité de thèse, unanime, acte ses décisions dans un rapport écrit et signé par tous ses membres. Ce document est versé dans le dossier du doctorant sur MyULg.

### ***Etape 2. Constitution du jury***

Cf. section "Constitution du jury"

### ***Etape 3. Envoi du manuscrit***

Au moins 2 mois avant la date pressentie pour la défense publique, le candidat envoie un pré-manuscrit au Président du jury, éventuellement en format électronique. Dans les trois jours au plus tard, le Président fait suivre le manuscrit aux membres du jury (hors promoteur et co-promoteur), accompagné d'un formulaire destiné à faciliter leur évaluation et la formulation de leurs commentaires et suggestions (annexe ...). Le Président met l'apparitrice en copie de ce courrier.

### ***Etape 4. Avis du jury sur la recevabilité du manuscrit***

Un mois après l'envoi du manuscrit, les membres du jury (hors promoteur et co-promoteur) retournent leur avis au Président du jury. La thèse est jugée 1) recevable sans modifications ou avec modifications mineures ; 2) recevable avec modifications majeures. La décision finale est prise par le jury à la majorité simple, au maximum une semaine après réception des rapports. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante. La décision du jury est notifiée au candidat par le Président du jury, qui lui communique également l'ensemble des rapports d'évaluation. Le Président met l'apparitrice en copie du courrier dans lequel il fait part des recommandations au candidat.

Si la thèse est jugée recevable avec modifications mineures, la date de défense est arrêtée et communiquée à l'apparitorat. La thèse révisée doit être adressée au moins 8 jours avant la date de la défense publique aux membres du jury et déposée au bureau de la Faculté.

Si la thèse est jugée recevable avec modifications majeures, le calendrier des révisions sera dressé par le candidat et son comité de thèse, qui reverra éventuellement la composition du jury.

### ***Etape 5. Envoi du manuscrit après modifications mineures***

La version définitive parviendra aux membres du jury et au bureau de la Faculté au moins 8 jours avant la date de la défense publique, accompagnée d'une lettre de réponse point par point aux demandes de modifications apportées par les membres du jury.

### ***Etape 6. Défense publique***

La moitié au moins des membres du jury participent à la soutenance publique et délibèrent. La présence du Président du jury et des deux membres extérieurs à l'ULiège est indispensable, sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du Président du collègue.

La défense publique a lieu selon les modalités suivantes : exposé oral de maximum 45 minutes ; durée totale de maximum 2 heures.

## Formation Doctorale en Chimie (2019-)

Tout étudiant inscrit à la formation doctorale est amené à valider **60 crédits** répartis en formation thématique, formation transversale et production scientifique. Ces formations de troisième cycle sont organisées en tout ou en partie par une ou plusieurs écoles doctorales près le FNRS. Avec l'accord du collège de doctorat et/ou du comité de thèse, une partie de ces formations peut être organisée en dehors d'une école doctorale proprement dite (ex. cours dans des universités étrangères, réseaux internationaux d'écoles doctorales, écoles internationales, etc.)

<b>FORMATION THEMATIQUE</b>	<b>15 crédits minimum</b>
Cours et séminaires organisés dans le cadre d'une ou plusieurs Ecoles Doctorales / Ecoles Doctorales Thématiques près le FNRS ou acceptés comme tels par le Collège de Doctorat qui peut déléguer cette prérogative au comité de thèse	
Un cours moyennant évaluation	<i>3 à 5 crédits/15 h de cours (selon estimation du titulaire ou du promoteur. Aval du Collège de doctorat requis)</i>
Un cours sans évaluation	<i>2 crédits/15 h de cours</i>
Un séminaire, colloque, congrès... (assistance passive)	<i>1 crédit/jour</i>
Cinq défenses de thèse, conférences, séminaires (assistance passive)	<i>1 crédit pour les 5 activités</i>
<b>FORMATION TRANSVERSALE</b>	<b>10 crédits minimum</b>
Formations qui permettent au doctorant de se familiariser avec des outils indispensables au développement d'une bonne recherche scientifique. Cours qui ne sont pas propres à son domaine de recherche mais qui favorisent l'acquisition d'une expérience professionnelle et partant l'employabilité future.	
Séjour continu hors ULg	<i>(15 crédits maximum)</i>
• 2 semaines (minimum)	<i>5 crédits</i>
• 1 mois	<i>10 crédits</i>
• Plus d'un mois	<i>15 crédits</i>
• Ecole internationale	<i>1 crédit/jour</i>
Organisation d'un séminaire ou d'une journée des doctorants	<i>1 à 3 crédits</i>
Formation à la rédaction, présentation de travaux scientifiques, recherche documentaire, rédaction de projets de recherche, formation à la valorisation des compétences de docteur...	<i>2 crédits/15h de cours</i>

Encadrement didactique	(au maximum 6 crédits)
• <i>Assistant qui effectue des prestations pédagogiques</i>	6 crédits
• <i>Aspirant FNRS qui effectue des prestations pédagogiques</i>	3 crédits (forfait pour l'ensemble de l'encadrement sur la durée de la formation doctorale)
Encadrement de stages, mémoires, ...	
• <i>Stage de 3<sup>e</sup> Bac Chimie</i>	1 crédit
• <i>Laboratoires intégrés de 1<sup>er</sup> Master Chimie</i>	2 crédits
• <i>Mémoire de 2<sup>e</sup> Master</i>	5 crédits
• <i>Travaux de fin d'études (enseignement supérieur non universitaire : ISET, ...)</i>	5 crédits
Communication grand public ( <i>ExpoSciences, Printemps des Sciences, Olympiade de Chimie, conférences dans le secondaire, ...</i> )	1 à 2 crédits
Un article de vulgarisation	1 crédit
Cours de langues, sécurité dans les laboratoires et dans l'industrie, éthique de la recherche, histoire des sciences/philosophie des sciences, assurance qualité/qualité en recherche, analyse statistique des données expérimentales, ...	2 crédits/15h de cours
Formation didactique (IFRES) (10 x 1/2 journée)	5 crédits
<b>PRODUCTION SCIENTIFIQUE</b>	<b>25 crédits minimum</b>
<i>Au moins un article scientifique, comme premier auteur, accepté pour publication ou publié dans une revue internationale <b>avec comité de lecture...</b></i> ( <i>Le comité de thèse appréciera éventuellement le caractère international de la revue, ainsi que les dérogations à cette règle, notamment en cas de dépôt de brevet ou d'accords de confidentialité retardant la publication des résultats</i> )	10 crédits maximum/article
Un article scientifique (pas comme premier auteur) accepté pour publication ou publié dans une revue internationale <b>avec comité de lecture</b>	2 à 6 crédits/article (attribués par le comité de thèse)
Un article scientifique accepté pour publication ou publié dans une revue internationale <b>sans comité de lecture</b> , des actes de conférence ou un ouvrage collectif comme auteur principal ou co-auteur	2 à 5 crédits
Un article de vulgarisation, un compte-rendu	1 crédit

Participation active à <u>au moins un congrès international</u> hors Belgique	
• <i>Présentation d'un poster</i>	<i>2 crédits</i>
• <i>Présentation d'une communication orale</i>	<i>5 crédits</i>
Participation à une réunion (colloque, séminaire, ...) en Belgique	
• <i>Présentation d'un poster</i>	<i>1 crédit</i>
• <i>Présentation d'une communication orale</i>	<i>2 crédits</i>
Dépôt d'un brevet valorisant les résultats de la recherche	<i>4 à 6 crédits</i>
Prix scientifique (meilleure présentation, meilleur poster, ... tout prix qui concerne la thèse)	<i>2 crédits/prix</i>
Soutenance publique de la thèse	<i>0 crédit</i>
Expérience scientifique acquise par le doctorant postérieurement à l'obtention du diplôme de deuxième cycle, ainsi que toute activité professionnelle exercée par le candidat en rapport avec son sujet de recherche (selon les cas)	<i>30 crédits maximum</i>